ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVEC DÉVIATION
N° DR-SPF-2025-285-AT

HORS AGGLOMÉRATION

Sur la D95 du PR 37+400 au PR 37+800

Sur le territoire de la commune de **FLEURÉ**

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2025-A-DGAFJL-DJA-0058 en date du 28 février 2025, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 21/08/2025 de la société ETF AGENCE SUD OUEST demeurant 22 Rue Marcel Issartier, MERIGNAC 33708 ,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D95 du PR 37+400 au PR 37+800 en vue d'entreprendre les travaux de réfection du PN235, et de mettre en place une déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature dans les deux sens, sur la la D95 du PR 37+400 au PR 37+800, du lundi 08 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025 inclus de la façon suivante :
- Déviée suivant le plan de déviation joint en annexe localisation
- Des panneaux d'informations devront être mise en place impérativement au minimum quinze jours avant le début des travaux par l'entreprise et en accord avec le gestionnaire de voirie

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SIGNALISATION 86 ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.
Téléphone : 06 10 21 45 45 aux heures de chantier et en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

Sans objet.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication sur le site internet du Département lavienne86.fr.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne dans le cadre de votre demande d'occupation du domaine public routier départemental. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités en sont l'instruction et le suivi de votre demande.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne, et, le cas échéant, à ceux de la commune ou l'EPCI du lieu concerné par votre demande. Ces données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées par le Département de la Vienne pendant la durée de validité de l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant autorisation d'occupation du domaine public, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL. .

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.
Madame la Directrice du Centre Hospitalier ,
Directeur Général de VITALIS,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Au technicien du département,
Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Madame la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur le Directeur du SDIS,
M. MATHURIN, ETF AGENCE SUD OUEST,
M. le Maire de la commune de FLEURÉ,

Fait à POITIERS, le 04/09/2025
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope,

Thierry Roux

ANNEXE - LOCALISATION

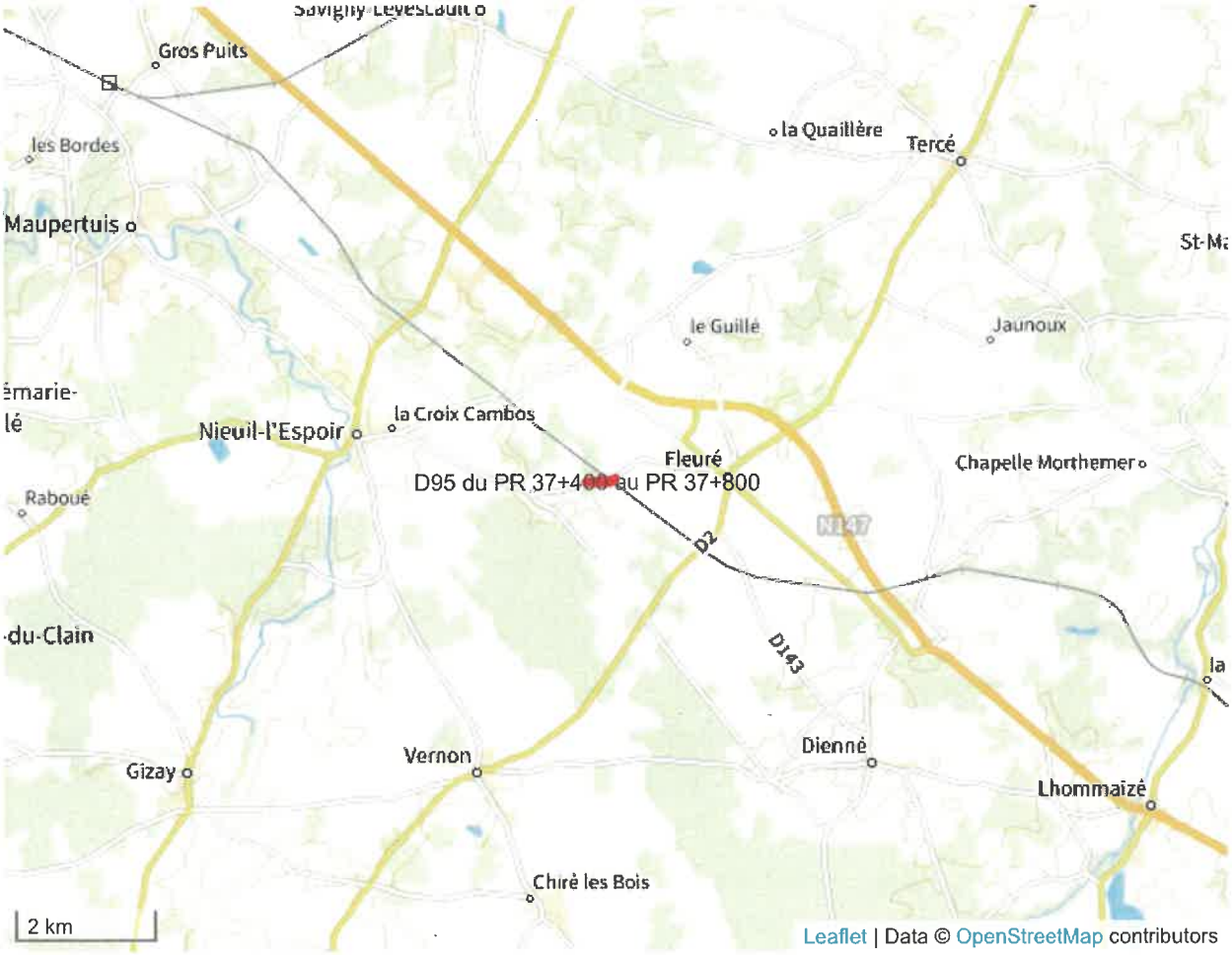

PN 235

LE GUILLE
N147
D1
D2
233
Fleuré
Fleure
pn 235
237
S PICAULT
Nieuil-l'Espoir
D95

LE GUILLE
N147
D1
D2
233
Fleuré
Fleuré
Rte de Lusages
pn 235
237
PICAULT
Rte de Fleuré
La Laudrie
Nieuil l'Espoir
D95
D1
D2

TRAVAUX
REFECTION PN 235
RD 95
ROUTE BARREE
A 3500 M
DU 24/02/2025 AU 28/02/2025
LE 07/04/2025
LE 15/04/2025
ET LE 28/04/2025
Suivre Déviation
Merci de votre compréhension

TRAVAUX
REFECTION PN 235
RD 95
ROUTE BARREE
DU 24/02/2025 AU 28/02/2025
LE 07/04/2025
LE 15/04/2025
ET LE 28/04/2025
Suivre Déviation
Merci de votre compréhension

TRAVAUX
REFECTION PN 235
RD 95
ROUTE BARREE
A 1500 M
DU 24/02/2025 AU 28/02/2025
LE 07/04/2025
LE 15/04/2025
ET LE 28/04/2025
Suivre Déviation
Merci de votre compréhension

LE GUILLE
dev
dev
dev
dev
233
PINIER
rb 150 m
pn 235
rb 150 m
ak5
rb1200m + dev
237
dev +rb- 3 km
dev
dev
BOIS PICAULT
LA CROIX CAMBO
Nieuil
Rte de Nieuil
Rue de la Grenouillère
La Liandre
Google Ea

PX A OCCULTER

8

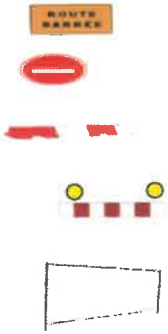
ROUTE
BARRÉE

8

ROUTE
BARRÉE

9

ROUTE
BARRÉE
A 150 m

10

50

11

12

ROUTE
BARRÉE
A 1200 m
Déviation

px a occulter

px a occulter